

**COMMUNE DE FOREST**  
Mme F. de WAEPENAERE  
Rue du Curé, 2  
1190 BRUXELLES

V/Réf : PU24531  
N/Réf. : AVL/CC/FRT-2.98/s.458  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objets : FOREST. Place de l'Altitude 100 / avenue Goidtsnoven, 105. Transformation de la façade au niveau du rez-de-chaussée.

En réponse à votre lettre du 2 juin 2009 sous référence, réceptionnée le 3 juin, nous avons l'honneur de vous vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 10 juin 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de l'église Saint-Augustin, sise sur la place de l'Altitude 100 et classée comme monument. Elle porte sur la transformation de sa façade au niveau du rez-de-chaussée consistant à convertir une baie de fenêtre en porte (suppression de l'allège en dur) afin de manutentionner plus facilement le mobilier de la terrasse urbaine.

**La Commission observe que la devanture commerciale, datant de 1935, présente actuellement une belle cohérence.** De composition symétrique (entrée dans la partie centrale et une baie de fenêtre dans chacune des parties latérales), elle a fait l'objet d'un traitement fort soigné notamment au niveau de son parement de finition en faïences vertes ainsi que de l'alternance équilibrée de courbes et de droites qui anime sa composition.

Bien que l'intervention proposée aurait pour avantage de récupérer les faïences ornant l'allège à démonter pour combler les lacunes qui pénalisent à d'autres endroits le parement de façade, **la Commission observe d'une part, que la quantité de faïences récupérées risque d'être insuffisante pour restaurer la devanture** (casses lors du démontage, parties en faïences vert clair également à remplacer, etc.) **et que, d'autre part, l'intervention romprait regrettablement la composition équilibrée actuelle de la façade.**

**La Commission décourage, par conséquent, l'intervention proposée d'autant qu'elle est semble insuffisamment motivée :** la manutention des quelques tables et chaises de la terrasse apparaît insuffisante pour étayer une intervention qui pénalisera l'équilibre de la devanture commerciale, d'autant que le déplacement de ce mobilier est aisément réalisable depuis la porte d'entrée principale tandis que la présence du haut soubassement en pierre bleue du côté gauche de la devanture là où est prévue la nouvelle porte (plus élevé à cet endroit en raison de la déclivité de la rue) rendrait la manutention du mobilier malaisée.

**Compte tenu de tout ce qui précède, la Commission plaide donc pour le maintien de la composition de devanture actuelle et invite le demandeur à se renseigner sur l'origine des faïences de parements** (cf. signature de l'architecte G. Leclercq qui figure sur la façade) **et sur leur disponibilité éventuelle sur le marché, afin de pouvoir réparer les lacunes.**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY